

donnent lieu les erreurs commises dans cette matière, il importe que les réquisitoires adressés aux hommes de l'art indiquent, autant que possible, la cause de la mort violente et les points que le médecin ou chirurgien aura à constater.

D'un autre côté, les officiers du ministère public appelés à viser les états auront soin de mentionner à l'avenir si une information judiciaire a eu lieu.

Le ministre de la justice,
DE HAUSSEY.

357. — 19 JUIN 1849. — *État dressé par le ministre de l'intérieur (M. Ch. Rogier), en exécution de l'article 4 de la loi du 31 juillet et de l'arrêté royal du 7 août 1834, et indiquant le prix moyen du froment et du seigle pendant la semaine du lundi 11 au samedi 16 juin 1849. (Monit. du 20 juin 1849.)*

MARCHÉS RÉGULATEURS.	FROMENT.		SEIGLE.	
	Quant. vend. hectol.	Prix moyen. Fr. c.	Quant. vend. hectol.	Prix moyen. Fr. c.
Anvers,	58	17 87	96	8 80
Arlon,	496	14 33	59	9 35
Bruges,	609	17 49	215	9 90
Bruxelles,	1,821	18 35	282	9 95
Gand,	320	18 34	310	9 50
Hasselt,	116	18 10	316	9 45
Liège,	1,965	16 77	600	9 29
Louvain,	3,000	17 56	487	8 91
Mons,	945	17 68	418	9 18
Namur,	41	17 43	16	9 17
Total . . .	9,571	2,776
Prix moyen	17 43	9 34

358. — 20 JUIN 1849. — *Loi qui met des valeurs à la disposition du gouvernement (1).* (Monit. du 22 juin 1849.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le gouvernement est autorisé à disposer :

1^o Des 13,458 obligations de l'emprunt belge à 4 p. c. représentant l'encaisse de l'ancien caissier général du royaume des Pays-Bas ;

2^o Des valeurs qui resteront en boni après la liquidation des créances mentionnées à l'art. 64

(1) Présentation à la chambre des représentants par M. de Ponthou le 25 décembre 1848. — Rapport par M. Osy le 15 mars 1849 (*Annales*, p. 1063). — Discussion les 21 et 22 avril, et adoption le 25 par 57 voix contre 31 et 4 abstentions.

Rapport au sénat par M. Cogels le 7 juin (*Ann.*, p. 564). — Discussion le 14 juin, et adoption le 15 juin par 36 voix contre 6.

(2) Présentation à la chambre des représentants par le gouvernement le 30 mai 1849. — Rapport par M. Toussaint

du traité entre la Belgique et le royaume des Pays-Bas, du 5 novembre 1842.

Néanmoins, le gouvernement ne pourra négocier les titres de l'emprunt 4 p. c. qu'au taux minimum de 80, et les titres du fonds 2 1/2 au taux minimum de 50.

Art. 2. Le produit de la réalisation des obligations mentionnées à l'article précédent sera affecté à l'amortissement de la dette flottante.

Art. 3. Le ministre des finances rendra compte aux chambres de l'exécution de la présente loi, dans la session qui suivra l'époque à laquelle elle aura eu lieu.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances,
M. FRÈRE-ORBAN.

359. — 20 JUIN 1849. — *Loi relative au changement de chefs-lieux de justice de paix (2).* (Monit. du 21 juin 1849.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le chef-lieu du canton de justice de paix d'Uccle est transféré de cette commune dans celle d'Ixelles.

Art. 2. Le chef-lieu du canton de justice de paix d'Anderlecht est transféré de cette commune dans celle de Molenbeek-Saint-Jean.

Art. 3. Le chef-lieu du canton de justice de paix de Woluwe-Saint-Étienne est transféré de cette commune dans celle de Saint-Josse-ten-Noode.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la justice,
M. DE HAUSSEY.

360. — 20 JUIN 1849. — *Loi contenant le budget du ministère des finances pour l'exercice 1850 (3).* (Monit. du 24 juin 1849.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère des finances est fixé, pour l'exercice 1850, à la somme

le 1^{er} juin (*Annales*, p. 4839). — Discussion et adoption le 4 juin par 65 voix.

Rapport au sénat par M. Muysen le 7 juin (*Ann.*, p. 586).

— Disc. les 9 et 12, et adoption par 55 voix et 2 abstentions.

(3) Présentation à la chambre des représentants par le gouvernement le 6 mars 1849. — Rapport par M. T'Kint de Naeyer le 22 mai (*Annales*, p. 1471). — Discussion le 31 mai, et adoption le 1^{er} juin par 73 voix.

Rapport au sénat par M. Grenier le 7 juin (*Ann.*, p. 587). — Discussion le 15 et adoption par 55 voix.

de dix millions sept cent quatre-vingt-douze mille trois cent quatre-vingt-dix francs (fr. 10,792,390), conformément au tableau ci-annexé.

soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle
Contre-signé par le ministre des finances,
M. FRÈRE-ORBAN.

TABLEAU du budget du ministère des finances pour l'exercice 1850.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000 »	»	
Art. 2. Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service. 468,050	472,050 »	»	
Travail extraordinaire. 4,000			
Art. 3. Frais de tournées.	7,000 »	»	
Art. 4. Matériel.	40,000 »	»	
Art. 5. Service de la monnaie.	17,300 »	»	
Art. 6. Magasin général des papiers.	133,500 »	»	
Art. 7. Rédaction de documents statistiques.	19,500 »	»	
			710,350 »
CHAPITRE II.			
ADMINISTRATION DU TRÉSOR DANS LES PROVINCES.			
Art. 8. Traitement des directeurs.	69,000 »	»	
Art. 9. Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des directeurs.	17,550 »	»	
Art. 10. Caissier général de l'État.	250,000 »	»	
			336,550 »
CHAPITRE III.			
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.			
Art. 11. Surveillance générale. — Traitements.	351,400 »	»	
Art. 12. Service de la conservation du cadastre. — Traitements.	304,700 »	»	
Art. 13 et 14. Service des (Traitements fixes. contributions directes, des (Remises proportion- accises et de la comptabilité.) nelles et indemnités.	1,120,700 »	»	
Art. 15. Service des douanes et de la recherche maritime.	1,385,000 »	»	
Art. 16. Service de la garantie des matières et ou- vrages d'or et d'argent.	3,999,050 »	»	
Art. 17. Honoraires fixes des avocats de l'adminis- tration.	47,900 »	»	
Art. 18. Suppléments de traitements.	40,000 »	»	
Art. 19. Traitements temporaires des fonction- naires et employés non remplacés.	25,000 »	»	
		200,000 »	
<p>(Les crédits portés aux art. 11, 12, 13, 15, 16, 17, 18 et 19 du présent chapitre pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles sur les autres, selon les besoins qui résulteront de la mise à exécution de la nouvelle organisation de l'administration des contributions dans les provinces.)</p>			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
Art. 20. Frais de bureau et de tournées.	46,640 »	»	7,971,990 »
Art. 21. Indemnités, primes et dépenses diverses.	282,600 »	»	
Art. 22. Police douanière.	5,000 »	»	
Art. 23. Matériel.	140,000 »	»	
Art. 24. Construction d'un bâtiment pour le service de la douane dans la province de Limbourg. . .	»	13,000 »	
Art. 25. Frais généraux d'administration de l'entrepôt d'Anvers.	31,000 »	»	
CHAPITRE IV.			
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.			
Art. 26. Traitement du personnel de l'enregistrement.	325,790 »	11,000 »	1,734,600 »
Art. 27. Traitement du personnel du timbre.	52,200 »	»	
Art. 28. — — — du domaine.	92,710 »	»	
Art. 29. — — — forestier.	241,900 »	»	
Art. 30. Remises des receveurs. — Frais de perception.	775,000 »	»	
Art. 31. Remises des greffiers.	46,000 »	»	
Art. 32. Matériel.	55,000 »	»	
Art. 33. Frais de poursuites et d'instances.	50,000 »	»	
Art. 34. Dépenses du domaine.	85,000 »	»	
CHAPITRE V.			
PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 35. Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	17,500		25,000 »
Secours à des employés, veuves ou orphelins d'employés qui, n'ayant pas de droits à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	7,500	»	
CHAPITRE VI.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 36. Dépenses imprévues non libellées au budget.	14,000 »	»	14,000 »
Total du budget du ministère des finances... fr.	10,568,390 »	224,000 »	10,792,390 »

361. — 20 JUIN 1849. — *Loi contenant le budget du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1850 (1).* (Monit. du 11 juillet 1849.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère des affaires étrangères est fixé, pour l'exercice 1850, à la somme de deux millions cent trois mille huit

cent soixante et dix-neuf francs trente-quatre centimes (fr. 2,103,879-34), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des affaires étrangères, M. C. D'HOFFSCHMIDT.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 6 mars 1849. — Rapport par M. Previnaire le 19 mai (*Annales*, p. 1460). — Disc. les 30 et 31 mai, et adoption par 75 voix.

Rapport au sénat par M. de Baillet le 8 juin (*Ann.*, p. 365. — Discussion le 9, et adoption le 13 par 58 voix.